

Sainte-Foy, le 7 mars 1983.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2599

(amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone résidentielle RC-73 à même une partie de la zone publique PB-9 de manière à y inclure les lots 173-1 ptie, 173 ptie, 174-1 ptie, 174-2 ptie, 174-3, 174-2-1, 176-1, 176-4, 176-5 et 176 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, sauf et à distraire la partie sud du 176 P sur une distance approximative de 1080 pieds à partir du boulevard des Quatre-Bourgeois; 2°) de créer les dispositions particulières à la zone résidentielle RC-73 concernant la hauteur des bâtiments (Chemin Sainte-Foy, boulevard des Quatre-Bourgeois, Quartier Saint-Jean-Baptiste de la Salle).

Il est proposé par le conseiller

Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2599 est et soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone résidentielle RC-73 est créée à même une partie de la zone publique PB-9 de manière à y inclure les lots 173-1 ptie, 173 ptie, 174-1 ptie, 174-2 ptie, 174-3, 174-2-1, 176-1, 176-4, 176-5 et 176 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.5.8. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.37. Dispositions particulières à la zone RC-73:

37.1. Hauteur des bâtiments:

Nonobstant le titre IV, dans la zone RC-73, la hauteur maximum permise est fixée à quatre (4) étages.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



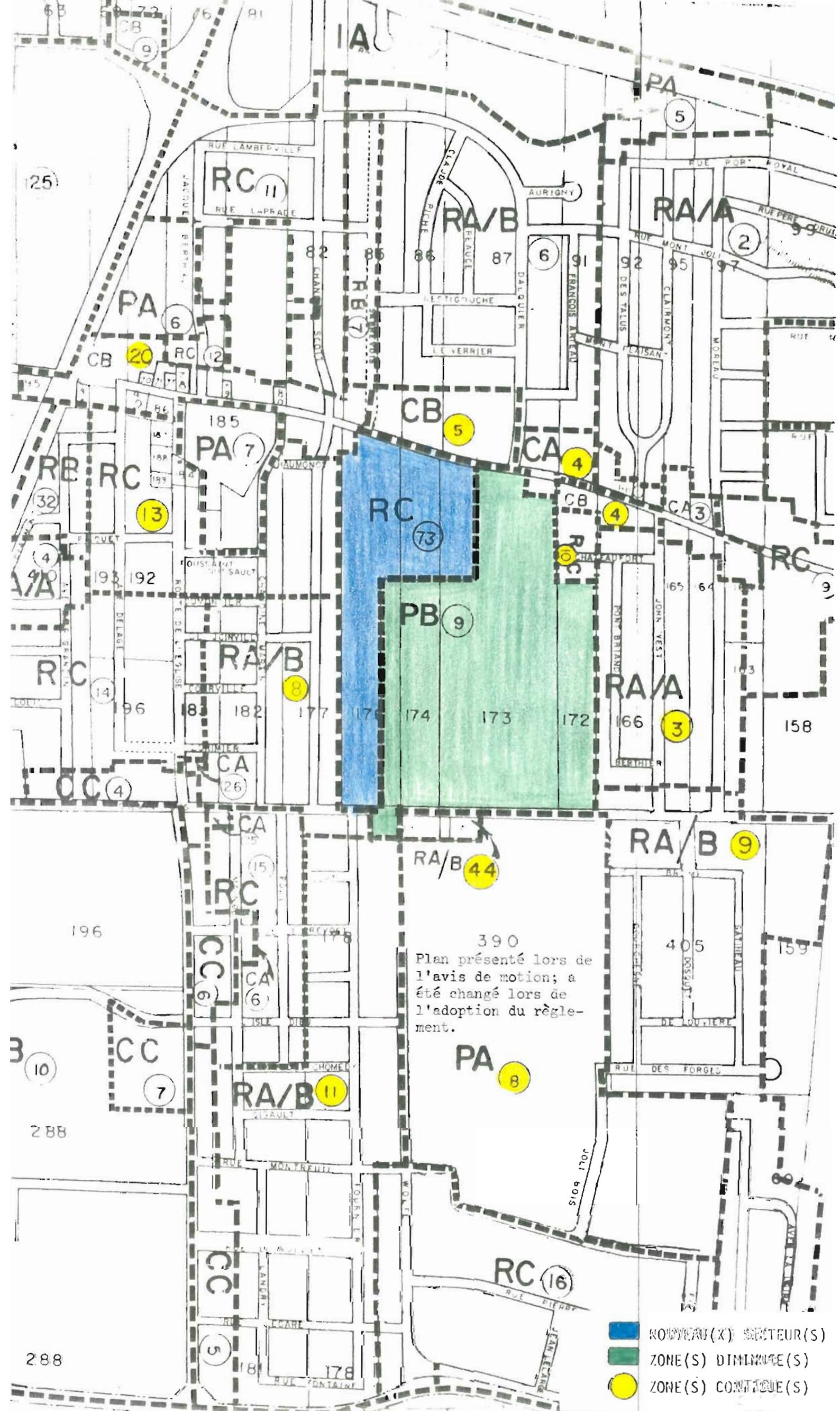
Claude Allard,  
Président du conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

/mbp.





390  
 Plan présenté lors de  
 l'avis de motion; a  
 été changé lors de  
 l'adoption du règle-  
 ment.

- NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
- ZONE(S) DIMINUE(S)
- ZONE(S) CONTINUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2599"

**AVIS - PROMULGATION**

Le 7 mars 1983, le Conseil a adopté

a) **Le règlement 2595** amendant l'article 4.3 du règlement de zonage 190 dans le but de créer la nouvelle zone PA-106 à même une partie des zones résidentielles RX-104, RA/B-103 et RA/B-104.

b) **Le règlement 2598** amendant l'article 3.7.5.1.2. du règlement de zonage 1401 dans le but d'abroger les dispositions particulières concernant l'usage autorisé dans la zone commerciale CA-11 (Chemin Sainte-Foy, Quartier Sainte-Geneviève).

c) **Le règlement 2599** amendant les articles 1.5.3. et 3.5.8. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) de créer une nouvelle zone résidentielle RC-73 à même une partie de la zone publique PB-9 de manière à y inclure les lots 173-1 ptie, 173 ptie, 174-1 ptie, 174-2 ptie, 174-3, 174-2-1, 176-1, 176-4, 176-5 et 176 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, sauf et à distraire la partie sud du lot 176 ptie, sur une distance approximative de 1080 pieds à partir du boulevard des Quatre-Bourgeois; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-73 concernant la hauteur des bâtiments (Chemin Sainte-Foy, boulevard des Quatre-Bourgeois, Quartier Saint-Jean-Baptiste de la Salle).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 19 et 20 avril 1983.

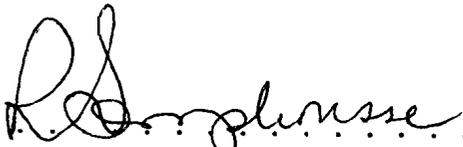
Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**FAIT À SAINTE-FOY LE 21 AVRIL 1983.**

**RENÉ DAMPHOUSSE, greffier de la Ville.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 26 AVRIL 1983  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 21 AVRIL 1983 CONFORMEMENT  
A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.

2599-1